

Québec, le 10 juin 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
1035 rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question du député de Drummond-Bois-Francs inscrite au Feuilleton et préavis de l'Assemblée nationale du 13 mai 2015 adressée à mon collègue le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Cette question concerne la différence entre l'aide accordée aux producteurs artisanaux par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de cidre et la vente de vin dans le réseau de la Société des alcools du Québec (SAQ).

La SAQ applique une majoration sur les produits vendus dans son réseau. Le taux de majoration est fixé par la SAQ et diffère selon les classes de produits (vins, cidres, autres) et la teneur en alcool de ceux-ci (produits fortifiés ou non). Le taux de majoration appliqué est le même pour tous les produits d'une même classe, sans distinction d'origine, respectant ainsi l'entente de traitement national négociée dans le cadre des accords de libre-échange. La majoration appliquée aux vins non fortifiés est depuis toujours plus élevée que celle appliquée aux cidres non fortifiés.

À partir de 2013-2014, la méthode de calcul du Programme d'appui à la promotion des alcools du Québec (PAPAQ) a été modifiée afin de compenser plus fidèlement l'effet de la majoration appliquée par la SAQ sur les différentes catégories de produits. Il est pertinent de mentionner le MAPAQ accorde donc une aide à la commercialisation plus importante au secteur du vin.

... 2

Nom du destinataire

- 2 -

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Leitão', with a stylized flourish at the end.

Carlos Leitão